

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/257 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER TOUS LES ACTES ET CONVENTIONS AVEC CESSION DE DROITS D'AUTEUR POUR LES ACQUISITIONS UTILES AU MUSEE DE LA CORSE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes et toutes les conventions avec cession des droits d'auteur pour les acquisitions du Musée de la Corse et notamment :

- les conventions de cession de droits avec les auteurs,
- les conventions d'acquisition d'œuvres.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

CONTRAT DE CESSION

*Contrat non soumis au Code des Marchés Publics
Article 3.2 du CMP*

Entre

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Paul GIACOBBI, Autorisé par délibération n° 11/257 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011,

D'UNE PART,

Et

M. / Mme _____ (Indiquer les noms et prénoms), né(e) le _____ (indiquer la date de naissance) à _____ (indiquer le lieu de naissance, de nationalité _____ (indiquer la nationalité du cédant), demeurant au _____ (indiquer l'adresse du cédant) Marié(e) avec _____ (indiquer le nom de l'époux (se)), sous le régime de la séparation/communauté de biens

Ci-après dénommée L'Auteur,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La Collectivité Territoriale de Corse - Musée de la Corse s'est rapprochée de l'Auteur, dans le cadre de la réalisation de _____, ci-après « le Projet ».

Le présent contrat _____ (**préciser les raisons qui motivent la conclusion de ce contrat**).

Le présent contrat a donc pour objet de fixer les conditions de la cession des droits de l'Auteur sur les œuvres ainsi créées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les Parties certifient et garantissent la validité des termes de l'exposé ci-dessus, celui-ci faisant partie intégrante du contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'auteur déclarant détenir sur _____, ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède à Collectivité Territoriale de Corse - Musée de la Corse, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y afférents. L'auteur certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession par l'Auteur à la Collectivité Territoriale de Corse - Musée de la Corse de ses droits d'auteur sur les œuvres qu'il a créées et de prévoir les conditions d'exploitation de ces œuvres.

ARTICLE 2 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Par le présent contrat, l'Auteur cède à la Collectivité Territoriale de Corse - Musée de la Corse les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de _____ (**indiquer les droits cédés, droit de représentation, de reproduction**) sur les œuvres réalisées exclusivement dans le cadre de la réalisation du Projet, à savoir _____ (**préciser la nature des œuvres**), ci-après les « Œuvres ».

L'auteur ne pourra céder à des tiers les droits de _____ (**préciser les droits cédés**) faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DE L'ŒUVRE

L'Auteur autorise la Collectivité territoriale de Corse-Musée de la Corse pour une durée, précisée à l'article 4, à diffuser l'œuvre, avec les droits suivants :

• Le droit de reproduction qui comprend :

- Le droit de reproduction et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques sur tous supports (papier, numériques, électroniques, ...) et en tous formats l'œuvre définie ci-dessus, tous originaux, copies, doubles, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés de fixation connus ou inconnus à ce jour.
- Le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation dans le monde entier les originaux, doubles et copies de l'œuvre, pour toute communication au public par les modes d'exploitation définis au paragraphe ci-dessous.

• Le droit de représentation qui comporte :

- Le droit de représenter et/ou de faire représenter toute ou une partie de l'œuvre dans le monde entier, en tous lieux privés ou publics.

• Le droit de traduction, d'adaptation qui inclut :

- Le droit de transposer l'œuvre en fichiers numériques et de procéder à toutes traductions, adaptations, quels que soient le format et le procédé technique utilisé.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CESSION

La cession prévue au présent contrat est consentie par l'Auteur à la Collectivité Territoriale de Corse - Musée de la Corse pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique.

Par durée de la propriété littéraire et artistique, il convient d'entendre la durée prévue par le Code de la Propriété Intellectuelle et les lois étrangères et toutes prolongations

ou prorogations de cette durée par une convention internationale, une directive européenne, une loi française ou étrangère.

OU :

La cession prévue au présent contrat est consentie par l'Auteur à la Collectivité Territoriale de Corse - Musée de la Corse pour _____ (**indiquer la durée**).

Ce délai court à compter de la signature par les Parties du présent contrat.

ARTICLE 5 : ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE LA CESSION

La présente cession des droits d'auteur des Œuvres est consentie par l'Auteur pour _____ (**indiquer le territoire**).

ARTICLE 6: GARANTIES

L'Auteur garantit la propriété de tous les droits d'exploitation cédés par le présent contrat.

L'Auteur certifie que les Œuvres objets de la présente cession ont été créées par lui et sont entièrement originales.

La Collectivité Territoriale de Corse - Musée de la Corse s'engage à informer l'Auteur de toute poursuite judiciaire en contrefaçon dont elle pourrait faire l'objet consécutivement à la mise en ligne des Œuvres et à permettre à l'Auteur de participer à la défense de la Société au cours de cette procédure.

En outre, la Collectivité Territoriale de Corse - Musée de la Corse s'engage à informer l'Auteur de toute action en contrefaçon qu'elle serait susceptible d'engager envers des tiers.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse - Musée de la Corse s'engage à respecter le droit moral de l'Auteur et notamment à mentionner sur chaque support de l'œuvre le nom, le prénom et les fonctions de l'Auteur.

La Collectivité Territoriale de Corse - Musée de la Corse s'engage à demander l'assentiment de l'Auteur pour toute création dérivée de l'œuvre.

ARTICLE 8: PRIX D'ACQUISITION / MODALITES DE REGLEMENT

Il est convenu entre les Parties que la présente cession est consentie pour un montant de.....euros HT et/ou TTC se décomposant comme suit :

Prix unitaire d'acquisition :.....Euros HT et/ou.....TTC.

Montant total d'acquisition :.....Euros HT et / ou.....TTC

Ce prix comprend :

- remise du support matériel sous forme de photographies

- encadrées et/ouvidéos en fichier (*caractéristiques*) sur disque dur
- droits incorporels attachés à l'œuvre audiovisuelle définis à l'article I b) et l'article III du contrat.
- livraison des œuvres avec caisse de transport/stockage pour les photographies 15 jours avant l'ouverture de l'exposition.....

La mise en paiement intervient après livraison et vérification de l'état matériel de l'œuvre au Musée de la Corse. Cette vérification est sous la responsabilité du conservateur de celui-ci (fiche d'état de l'œuvre).

Les sommes dues au titre du présent contrat seront imputées :

Programme :

Chapitre :

Article :

Le règlement sera effectué par la Collectivité territoriale de Corse, après signature du présent contrat et sur présentation de la fiche d'état des œuvres qui certifie le service fait, dans un délai de 30 jours pour un montant de€ **TTC et/ou**..... **HT**, au crédit du compte ouvert suivant :

- Titulaire du compte :
- Code établissement :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé :

ARTICLE 9 : TRIBUNAUX

En cas de litige relatif à la présente cession, les Parties se réuniront et s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de ce contrat.

Fait en deux exemplaires,

A Ajaccio, le

L'Auteur,

Pour la Collectivité Territoriale de
Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Signature

Paul GIACOBBI